

Département des  
CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de  
LANNION

Canton de TRÉGUIER

**COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 DECEMBRE 2019**

Date convocation :  
27 novembre 2019

Nombre de  
Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

Le jeudi cinq décembre deux mil dix-neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt sept novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian Le Roi, Adjoint au Maire.

**Présents :** Christian le Roi, Ingo Zeppenfeld, Christiane le Lonquer, Jean-Yves le Guen, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Sébastien Lerestif, Brigitte Cadoret, Chantal Boussu, Françoise Bruneau,

**Absents excusés :** Jean-Yves Fenvarc'h, Joanne Loyer procuration à Jean-Pierre le Luherne, Gabriel le Bougeant procuration à Sébastien le Restif,

**Absente :** Angelina Guillou.

**Secrétaire de séance :** Christiane le Lonquer.

**8) Crématorium point 1  
2019/62**

Monsieur le Roi rappelle aux membres présents la délibération du 08 Août 2019, par laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention d'Ingénierie avec Lannion-Trégor-Communauté, pour le projet de construction et d'exploitation d'un crématorium sur la Commune de Minihy-Tréguier.

Une étude approfondie ayant été réalisée par les services de Lannion-Trégor-Communauté qui ont travaillé avec sérieux et impartialité sur le sujet, il convient de prendre les délibérations nécessaires au lancement du projet.

- **Création et exploitation d'un crématorium sur la commune de Minihy Tréguier**

Considérant l'augmentation constante du taux de crémation que ce que ce soit au niveau national, régional, départemental et local mais inférieur à la moyenne national et régionale dans le département des Côtes d'Armor.

Considérant que le taux le taux de mortalité sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté est supérieur à la moyenne départementale et nationale et que la proportion de personnes âgées est importante. En effet, entre 2008 et 2013, le poids des personnes âgées est passé de 18 % à 21 % et 1 point pour les 75 ans passant de 12 % à 13 %.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer, à la lumière du rapport joint, sur le choix du mode de gestion de la création et de l'exploitation du crématorium, puis dans un second temps sur les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation.

Ce rapport démontre que la concession sous la forme d'une délégation de service public est la plus adaptée :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personnes privée;
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;

- exploitation aux risques et périls du délégataire ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire lors des pics d'activité ou pour la gestion du remplacement.

**Principales missions confiées au délégataire**

- Exploitation aux risques et périls du délégataire ;
- Exploitation et maintenance des équipements composant le périmètre, gestion générale du site délégué, communication, commercialisation, gestion des ressources (matérielles, humaines, logistiques) dans une juste proportion cout économique-moyens-prix-durée d'exploitation.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 25 ans.

En conséquence, et au vu du rapport présentant, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les principales caractéristiques du mode de gestion du crématorium, il vous est proposé de lancer une procédure de délégation de service public.

**VU** les articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, troisième partie

**VU** l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2019

**VU** le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que la procédure de délégation de service public semble la plus adaptée

**Le Conseil municipal à une voix contre (Chantal Boussu) décide :**

**D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la création et l'exploitation du crématorium

**D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport transmis aux conseillers municipaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public

Transmis en Préfecture  
le 05 décembre 2019  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi



Fait les jour, mois et an que dessus  
A Minihy-Trégulier  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi

Département des  
CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de  
LANNION

Canton de TRÉGUIER

**COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 DECEMBRE 2019**

**Date convocation :**  
27 novembre 2019

**Nombre de  
Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12**

Le Jeudi cinq décembre deux mil dix-neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt sept novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian Le Roi, Adjoint au Maire.

**Présents :** Christian le Roi, Ingo Zeppenfeid, Christiane le Lonquer, Jean-Yves le Guen, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Sébastien Lerestif, Brigitte Cadoret, Chantal Boussu, Françoise Bruneau,

**Absents excusés :** Jean-Yves Fenvarc'h, Joanne Loyer procuration à Jean-Pierre le Luherne, Gabriel le Bougeant procuration à Sébastien le Restif,

**Absente :** Angéline Guillou.

**Secrétaire de séance :** Christiane le Lonquer.

**9) Crématorium point 2**  
**2019/63**

- **Commission de délégation de Service Public :**

**Création, modalités de dépôt des listes et règlement intérieur**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Devant le silence des textes, pour garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la Commission, il convient d'établir un règlement intérieur pour définir les règles de fonctionnement.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-4 et suivants,

**CONSIDERANT** que la Commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants :

- par le maire ou son représentant, président,
- par trois membres du conseil municipal élus par le conseil

**CONSIDERANT** que préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission, le Conseil municipal doit, selon l'article D1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la Commission de DSP.

**CONSIDERANT** qu'une délibération préalable et distincte est nécessaire.

**CONSIDERANT** Le règlement, annexé à la présente délibération, décrivant les modalités de fonctionnement de la Commission permanente. Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

**Le Conseil Municipal à une voix contre (Chantal Boussu) :**

**DECIDER** de créer une Commission de Délégation de Service Public

**FIXER** les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de la ville de Minihy Tréguier comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire ou son représentant en début de Conseil municipal ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**APPROUVER** le règlement Intérieur de la Commission de délégation de service public

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Transmis en Préfecture  
le 05 décembre 2019  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi



Fait le jour, mois et an que dessus  
A Minihy-Tréguier  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi

2019/064

Département des  
CÔTES D'ARMOR

Arrondissement de  
LANNION

Canton de TRÉGUIER

**COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 DECEMBRE 2019**

Date convocation :  
27 novembre 2019

Nombre de  
Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

Le jeudi cinq décembre deux mil dix-neuf, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt sept novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian Le Roi, Adjoint au Maire.

**Présents** : Christian le Roi, Ingo Zeppenfeld, Christiane le Lonquer, Jean-Yves le Guen, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Sébastien Lerestif, Brigitte Cadoret, Chantal Boussu, Françoise Bruneau,

**Absents excusés** : Jean-Yves Fenvarc'h, Joanne Loyer procuration à Jean-Pierre le Luherne, Gabriel le Bougeant procuration à Sébastien le Restif,

**Absente** : Angelina Guillou.

**Secrétaire de séance** : Christiane le Lonquer.

**10) Crématorium point 3**  
**2019/64**

- **Délibération portant élection des membres de la commission de délégation de service public et validation de son règlement**

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Après le dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3 et suivants,

**VU** La délibération du 05 Décembre 2019 portant validation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public

**CONSIDERANT** que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres et leurs suppléants de la Commission dans un premier temps, puis procède à l'élection de ces membres ;

**CONSIDERANT** Que ces membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et

- Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**CONSIDERANT** que l'élection des membres de la Commission doit avoir lieu au scrutin secret ;

**CONSIDERANT** que le nombre de liste présenté est unique

**Liste 1**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Le Maire ou son représentant le Maire Adjoint membres de droit</b>	
1- Françoise Bruneau	2- Christiane le Lonquer
3- Jean-Yves le Guen	2- Ingo Zeppenfeld
4- Jean-Pierre le Luherne	3- Marie-Yvonne Gallais

**Le Conseil municipal à une voix contre (Chantal Boussu)**

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Le Maire ou son représentant membres de droit</b>	
1- Françoise Bruneau	1- Christiane le Lonquer
2- Jean-yves le Guen	3- Ingo Zeppenfeld
4- Jean-Pierre le Luherne	5- Marie-Yvonne Gallais

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis en Préfecture  
le 05 décembre 2019  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi



Fait les jour, mois et an que dessus  
A Minihy-Trégulier  
Pour le Maire  
Le Maire Adjoint  
Christian le Roi